

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2020 A 20H30**

**Convocation du 23 janvier 2020.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Daniel PARISOT, Patrick BUDIN, Patrick DUPUIS, Daniel ALLARD, André DEPOORTER, Aurélien CROMBEZ et Mmes Maryse VANDEPITTE, Yvette DARSIN, Marie-Hélène LEROUX, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Karine LEJAY, Nathalie COPPENS, Danièle SERGENT, Alice TOURNEUR.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Bernard BREBANT a donné pouvoir à M. Daniel PARISOT  
Pierre VIEL a donné pouvoir à M. Patrick BUDIN  
Françoise MOLLIENS a donné pouvoir à Mme Maryse VANDEPITTE  
Maxime GOMBART a donné pouvoir à Mme Nathalie COPPENS  
Jean-Louis LECLERCQ  
Bruno ASNAR  
Clément VASSEUR  
Magali HEMART

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : M. Daniel PARISOT

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme Yvette DARSIN et Mme Marie-Hélène LEROUX



## **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019**

Le conseil municipal approuve à la majorité (3 contre : Mme N. COPPENS, Mme M-H. LEROUX et M. M. GOMBART), le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019.

## **2 - Communications du Maire**

Afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune à la fin de mon mandat, j'ai, sur la base des documents comptables de l'ordonnateur, établi un arrêté provisoire des comptes pour l'année 2019. Celui-ci fait apparaître la situation prévisible suivante :

Budget principal communal :

Recettes de fonctionnement : 5 166 881, 62 €  
Dépenses de fonctionnement : 2 851 188, 14 €  
Capacité brute d'autofinancement : 2 315 693, 48 €

Budget annexe de la crèche :

Recettes de fonctionnement : 464 344, 68 €  
Dépenses de fonctionnement : 461 847, 91 €  
Capacité brute d'autofinancement : 2 496, 77 €

Budget annexe centre communal d'action sociale

Recettes de fonctionnement : 16 430, 38 €  
Dépenses de fonctionnement : 10 816, 33 €  
Capacité brute d'autofinancement : 5 614, 05 €

La situation de trésorerie arrêtée par le comptable public à la date du 27 janvier 2020 s'établit à 2 659 095, 97 €

Le capital de dettes restant à honorer est inférieur à un million d'euros.

Je demande à Madame VANDEPITTE, adjointe au maire chargée des finances, d'expliquer la raison pour laquelle nous n'avons pas sollicité la DETR pour l'aménagement de la mairie afin de répondre à Madame COPPENS qui lors d'un précédent conseil s'en est étonnée.

Madame VANDEPITTE informe :

Le jeudi 3 octobre 2019, soit le lendemain du conseil municipal, Madame Nathalie Coppens, conseillère municipale, envoyait un courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal et au directeur général des services.

Je reprends le contenu de son message :

« Lors du CM d'hier, Monsieur le Maire nous a informés que compte tenu de la très bonne santé de nos finances, la commune ne serait plus éligible à la DETR pour 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Je ne peux me prononcer sur l'exactitude de ces propos, humblement je n'en ai pas la capacité.

Maintenant je ne crois pas que cela ait un gros impact sur notre commune et les travaux que nous serions amenés à réaliser puisque, en capacité de la réclamer pour certains d'entre eux aujourd'hui, nous ne le faisons pas.

Il en va ainsi pour les travaux réalisés au rez-de-chaussée de la mairie et pour son accès PMR. Vous trouverez donc un pièce jointe les documents relatifs à cette DETR et ses champs d'application.



La rapidité est une vertu, mais la hâte en est son vice. J'ose espérer que dans d'autres domaines, la commune n'en fera pas les frais.

Bien sincèrement. »

S'ensuivait dans le message une extraction d'informations issues de la partie « catégories d'opérations et fourchettes de taux retenues pour la programmation 2019 de la DETR », document annexé au cahier des charges pour attribution de la DETR en 2020. Une première partie extraite concernait le taux de subvention, le plafond de dépense, la nature des dépenses éligibles pour des travaux à réaliser en mairie, dans les ateliers communaux et les structures intercommunales. Une seconde partie extraite concernait également le taux de subvention et le plafond de dépense pour les travaux menés dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Je complète l'information de Monsieur le Maire, donnée lors du conseil municipal du 2 octobre 2019.

Le cahier des charges pour attribution de la DETR en 2020 stipule, après rappel des textes de référence, les règles d'éligibilité, à savoir :

« Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de cette strate de population (1 298 € pour 2016). »

Le potentiel financier par habitant de la commune de Boves est de 1 357 €, soit un montant supérieur au seuil fixé dans le cahier des charges. La commune de Boves n'est donc pas éligible à la DETR.

Je demande à Madame TRIQUET, adjointe au maire chargée de l'urbanisme, de vous donner un aperçu de l'activité urbanisme des services de la mairie.

Madame TRIQUET informe que 9 permis de construire, 36 déclarations préalables, 105 certificats d'urbanisme et 6 autorisations de travaux ERP ont été délivrés en 2019.

Le maire a précisé la forte augmentation du nombre de documents d'urbanisme demandés en mairie.

Une fusion est en cours entre le conservatoire des espaces naturels de Picardie et celui des Hauts-de-France.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de déneigement

### **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Il est accordé au cimetière Saint Nicolas une case au nom de Madame LOUCHET, d'une durée de cinquante années, à compter du 14 décembre 2019, moyennant la somme de 84 euros.

Décision n°20-001 : le marché relatif à la livraison et à la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Boves est attribué à la société DUPONT restauration, pour un an renouvelable une fois.

Décision n°20-002 : le marché relatif à la fourniture et à la livraison des denrées brutes nécessaires à la confection des repas pour le multi-accueil de Boves est attribué à la société DUPONT restauration, pour une année renouvelable une fois.

### **4 - Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole le 19 décembre 2019**

*Communication du président*



Démarche engagée avec le groupe La Poste pour la création d'un tiers lieu sur l'ancien site de tri postal rue Dejean (possibilité éventuelle d'accueillir le Fonds Régional d'Art Contemporain ou FRAC, des expositions ...).

Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 : maintien des taux depuis 2011 : pour la taxe d'habitation : 14,81 %, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,75 %.

Participation financière d'Amiens Métropole à la construction de 50 logements par la SIP à Amiens.

Aménagement d'un réducteur de vitesse à Clairly-Saulchoix et de plusieurs rues à Guignemicourt. Participation des communes sous la forme d'un fonds de concours à la réalisation des opérations.

Aide à l'investissement immobilier des entreprises. Subvention de 48 000 € à la SCI Clémentine Glisy en vue de la création de 12 emplois en CDI dans la halle « Fraîcheur des Champs » à Glisy. En contrepartie de quoi, la SCI s'engage à répercuter le montant à l'entreprise locataire, la SAS Pomme Cerise, sous forme de bonification de loyers.

Aide aux investissements matériels des TPE pour un montant total de 18 186 € sur un total d'investissements réalisés par ces six entreprises (dont la SAS Pomme Cerise) de 260 239 €.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020. Le m<sup>3</sup> d'eau et l'abonnement annuel revalorisés conduisent à une hausse de 15,85 € sur la facture pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Pas de hausse du tarif pour le traitement de l'eau usée.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM pour l'année 2020 : reconduction du taux de 8,53 %, néanmoins la cotisation pourrait subir une hausse de 1,5 % imputable à la revalorisation annuelle décidée par le gouvernement de la base d'imposition correspondant au coût de la vie.

Conventions de remboursement mises en place avec les communes de Bovelles, Guignemicourt, Pissy et Saleux dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Subventions de fonctionnement 2020 aux clubs sportifs amateurs dont 4 bovois : la gymnastique volontaire de Boves, le club de canoë kayak, le Boves sporting club (football) et le centre équestre de Picardie.

## **5 - Délibération rectificative suite à erreur matérielle - Modification d'une régie de recettes – Gestion des cimetières et de la voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11121919 du 12 décembre 2019 relative à la modification d'une régie de recettes – Gestion des cimetières et de la voirie,

Considérant que la délibération référencée ci-dessus comporte une erreur matérielle, En effet, l'article 1 fait référence à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de services périscolaires et cantine, au lieu de la régie relative à l'encaissement des produits pour la gestion des cimetières,

Le conseil municipal modifie, à l'unanimité, l'article 1 de la délibération n°11121919 du 12 décembre 2019 comme suit : « annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2017 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de gestion des cimetières et de la voirie ».



## **6 – Reconduction de la convention plateforme multi-services – Amiens Métropole.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 du conseil communautaire d'Amiens Métropole relative à la mise en place d'une plateforme multi-services,

Vu la délibération n°14091703 du 14 septembre 2017 relative à la convention plateforme multi-services avec Amiens Métropole,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 du conseil communautaire relative à la reconduction de la plateforme multi-services,

Considérant la reconduction par Amiens Métropole d'un service compétent en matière de maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ce service d'Amiens Métropole peut être mis à disposition des communes membres après l'adoption d'une convention,

Considérant que la commune a adhéré en 2017 à ce service et que la reconduction du dispositif nécessite l'adoption d'une nouvelle convention,

Considérant que le coût de la mutualisation dépend des prestations, et que le détail est joint à la convention,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention plateforme multi-services avec Amiens Métropole.

## **7 - Approbation du PLU**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme arrivant à son terme : l'enquête publique étant terminée, le conseil municipal doit délibérer pour son approbation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention : Mme A. TOURNEUR) la révision du Plan Local d'Urbanisme.

## **8 - Acquisition d'un bien immobilier sis 130 rue Victor Hugo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Boves,

Considérant que le bien immobilier sis 130 rue Victor Hugo cadastré AH parcelle 254 est actuellement en vente, pour un montant de 120 000 euros et 7 200 euros de frais de négociation en sus,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de se constituer une réserve foncière, notamment pour la réalisation d'un parking, à proximité de l'église,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de ce bien immobilier sis 130 rue Victor Hugo, cadastré AH parcelle 254,
- autorise le maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.



## **9 - Renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 05071701 du 5 juillet 2017 relative à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée de septembre 2017,

Considérant que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école,

Considérant qu'actuellement, l'organisation de la semaine scolaire est sur quatre jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30,

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une période supérieure à trois ans, il convient de renouveler la demande,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à présenter à la Direction départementale de l'Éducation nationale le présent projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires :

- **1.1 - Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi :**
  - Accueil périscolaire (ALSH) : 7 heures 30 à 8 heures 45.
  - Début des cours : 8 heures 45 à 11 heures 45.
  - Pause méridienne et activités : 11 heures 45 à 13 heures 30.
  - Suite des cours : 13 heures 30 à 16 heures 30.
  - Périscolaire (ALSH) : 16 heures 30 à 18 heures 30.
  
- **1.2 - Mercredi :**
  - Accueil périscolaire (ALSH) : 7 heures 30 à 18 heures 30.

## **10 - Convention pour la participation d'un agriculteur au déneigement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée et notamment son article 10 autorisant et réglementant le déneigement par les agriculteurs,

Considérant que ce conventionnement permettra à l'EARL Ferme des Voiries d'intervenir, en cas de besoin, sur le territoire de Boves, pour participer au déneigement des routes,

Considérant que, conformément à la charte du 14 novembre 2011, le tarif horaire est fixé à 55,83 euros HT par heure d'intervention de jour et à 63,48 euros pour les interventions de nuit (21h-6h), le week end ou jour férié,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité (P. BUDIN ne prend pas part au vote) le Maire à signer une convention avec l'EARL Ferme des Voiries, exploitation agricole située à BOVES, pour définir la procédure à mettre en œuvre pour le déneigement de la voirie communale.



## **11 - Questions diverses**

Monsieur le Maire rapporte :

J'ai reçu cette semaine la visite de Mme CALVEZ, assistante sociale, qui s'était rendue au domicile de deux Bovois, à la demande de l'un d'eux. Elle m'a fait savoir que le logement était pratiquement insalubre et elle a fait un signalement à la DDTM.

Je me suis rendu sur place avec le garde-champêtre. Le logement est dans un état déplorable, outre l'hygiène, les structures sont inquiétantes. Un étau soutient une poutre, dans la pièce commune, qui est rongée à l'une de ses extrémités par des insectes et l'humidité.

J'ai, depuis cette date, envisagé diverses solutions avec l'un d'eux, sachant qu'il convient de prendre en compte l'aspect humain et affectif des deux occupants de ce logement.

A mon initiative, le garde champêtre a amené vendredi l'un d'eux accompagné par Madame PIOLI, secrétaire du CCAS, à la Maison de l'Habitat à Amiens afin qu'il dépose une demande de logement social pour la résidence Saint Nicolas à Boves. Des pièces étaient manquantes ; une nouvelle mission sera déclenchée cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

Mais, dans l'attente d'un logement à Boves, car il paraît hors de raison que de transplanter ces personnes dans un quartier d'Amiens, je propose de les reloger dans l'appartement communal situé au-dessus du bureau de poste. Les agents municipaux pourraient aider au déménagement.

La commune pourrait accorder un bail précaire de six mois dans l'attente de l'attribution d'un logement par Clésence. Il reste à fixer les conditions du loyer.

Suite au débat, la proposition du maire tendant à louer l'appartement au-dessus du bureau de poste pour un loyer mensuel de 200 € est acceptée à la majorité (1 contre : Mme K. LEJAY – 5 abstentions : Mmes M-H. LEROUX, N. COPPENS, MM. M. GOMBART, A. DEPOORTER, A. CROMBEZ).

Mme LEJAY s'étonne que des arbres bordant l'Avre, sur le GR 124, derrière les jardins familiaux aient été abattus. Le code général de la propriété des personnes publiques dispose, en son article L 2131-2 "que les propriétaires riverains d'un cours d'eau domanial ne peuvent planter d'arbres ni clore par haies qu'à une distance de 3,25 mètres (servitude dite de marchepied)". La commune propriétaire du chemin ne fait que se conformer à la loi.

**Fait à Boves, le 31 janvier 2020**

**Le Maire,**

